




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120709-21614-DE-1-1_0
Date de signature : 12/07/12
Date de réception : jeudi 12 juillet 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.686**

Séance publique du

9 juillet 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : MAINTENANCE DES MOYENS DE RADIOTELECOMMUNICATION PRIVES ET FOURNITURE DE MATERIELS DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION

Le 09/07/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 03/07/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Dahbia BENNOUR à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Danièle BRUNET à M. Alexandre GALLESE, M. Maurice CHAZEAU à M. Jean CHORRO, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Laurent DILLINGER

Excusés sans pouvoir :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 09/07/12

RAPPORTEUR : M. Jean CHORRO

CO-RAPPORTEUR(S) : Mme Odile BONTHOUX

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : MAINTENANCE DES MOYENS DE RADIOTELECOMMUNICATION PRIVES ET FOURNITURE DE MATERIELS DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION - Décision du Conseil

Mes chers collègues,

Le marché concernant la maintenance des moyens de radio télécommunications privés et la fourniture de matériels de renouvellement et d'extension arrive à échéance.
Il convient donc de le renouveler.

Ce marché comprend à la fois :

- La maintenance des moyens de radio télécommunications
- La fourniture de matériels de renouvellement et d'extension

Il a pour objet de sécuriser le réseau, d'améliorer la couverture (suppression de points noirs) et de fournir du nouveau matériel (aux fins de renouvellement et d'extension).

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été envoyé aux divers supports de presse officiels le 24 février 2012.

Cette consultation est passée selon la procédure d'Appel d'Offres Ouvert Européen en application des articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Les prestations font l'objet d'un marché à bons de commandes selon les dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Il s'agit d'un marché à bon de commande avec un minimum et un maximum annuel.

Le montant minimum et maximum est le suivant :

Montant minimum H.T. annuel	Montant maximum H.T. annuel
40 000.00 €	160 000.00 €

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an du 01/08/2012 au 31/07/2013.

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 juillet 2016.

Aucune variante, ni prestations supplémentaires ou alternatives ne sont prévues.

Conformément à la réglementation en vigueur, un avis d'appel public à la concurrence, répertorié sous le numéro 2012-11 a été adressé le 24 février 2012 aux organes de presse qui l'ont respectivement publié :

- SITE MAIRIE..... affiché le 24/02/2012
- BOAMP..... publié le 29/02/2012
- Référence n°42B – Annonce n°270*
- JOUE publié le 28/02/2012
- Référence 2012/S40-065208*
- Achatpublic.com (+ site du profil acheteur)..... mis en ligne du DCE le 24/02/2012

Cet avis a été inséré sur le site du profil acheteur de la ville et a fait l'objet d'un affichage à la Direction des Marchés Publics.

Cette consultation a également fait l'objet d'une dématérialisation : les candidats pouvaient retirer le dossier de consultation par voie électronique sur le site d'Achatpublic.com

Le dépôt électronique de l'offre était autorisé.

La date limite de remise des plis a été fixée au lundi 16 avril 2012 à 12 heures.

A cette date, la Direction des marchés publics de la Ville d'Aix en Provence a enregistré 1 pli.

Il convient de noter que cinq dossiers ont été retirés par voie dématérialisée.

Les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation étaient les suivants :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
Critère : Prix des prestations	50%
Critère : Valeur technique	40%
Moyens humains mis à disposition pour l'exécution du marché : CV, compétences, liste des personnels	15%
Moyens techniques mis à disposition pour l'exécution du marché	15%
Modalités de maintenance, d'intervention : Principales mesures prévues pour assurer la réalisation du marché	10%
Critère : Délai de garantie	10%

Au cours de la séance du 10 mai 2012, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont, au vu du rapport d'analyse, décidé de retenir comme offre économiquement la plus avantageuse celle présentée par :

- SYSOCO

Montant du Détail Quantitatif Estimatif :	107 066.45 € H.T.
Montant de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire :	61 102.33 € H.T.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

AUTORISER Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Marchés Publics à signer les marchés et tous les documents s'y rapportant ainsi que les reconductions éventuelles relatifs à la **maintenance des moyens de radio télécommunications privés et fourniture de matériels de renouvellement et d'extension** avec :

SYSOCO, pour un montant minimum annuel de 40 000.00 € H.T. et pour un montant maximum annuel de 160 000.00 € H.T.

**2012.686 - MAINTENANCE DES MOYENS DE RADIOTELECOMMUNICATION PRIVES
ET FOURNITURE DE MATERIELS DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION**

Présents et représentés	: 54
Présents	: 49
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 12/07/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**